



Formation IA pour avocats : Enjeux et transformations

Comprendre les enjeux et les transformations induites par l'IA dans le métier d'avocat

Paris ou en classe virtuelle

De 9h00 à 17h30

Programme :

Module 1 : L'impact de l'intelligence artificielle sur le métier d'avocat

Thème 1 : L'IA et la mutation du métier d'avocat

- Panorama des transformations en cours et à venir :
 - Automatisation des tâches administratives et opérationnelles
 - Recherche juridique améliorée
 - L'impact sur les services aux clients :
 - Création de documents automatisés
 - Amélioration de la communication avec les clients grâce aux chatbots
- Enjeux pour la profession :
 - Adaptation aux nouvelles technologies
 - Avantages concurrentiels offerts par l'adoption de l'IA :
 - Efficacité, productivité, qualité des services
 - Développement de nouvelles compétences :
 - Maîtrise des outils d'IA, data literacy (capacité à comprendre, interpréter et utiliser les données), gestion de projet, etc

Thème 2 : Impact sur l'organisation des cabinets d'avocats

- Intégration de l'IA dans les processus internes :
 - Optimisation
 - Efficacité
- Enjeux liés à la conduite du changement :
 - Adaptation des équipes et des modes de travail
 - Résistance au changement
 - Formation des avocats et du personnel administratif à l'utilisation des outils d'IA
 - Collaboration accrue entre les avocats et l'équipe informatique
- Gestion des ressources humaines :
 - Recrutement de profils ayant des compétences en IA
 - Anticipation des besoins en personnel

- L'impact de l'IA sur la gestion du temps des avocats :
 - Automatisation des tâches administratives et opérationnelles, souvent répétitives et chronophages, libérant du temps pour les activités à plus forte valeur ajoutée
 - Réduction du temps consacré aux tâches non facturables
 - Augmentation du temps consacré aux activités facturables
 - Amélioration de la rentabilité du cabinet

Module 2 : L'utilisation de l'intelligence artificielle par les avocats et le respect de la déontologie

Thème 1 : Les quatre grands principes à respecter par les avocats pour une utilisation saine et créatrice de valeur de l'intelligence artificielle

- Le devoir de compétence
- Le principe de maîtrise et de non-dessaisissement (responsabilité, examen des résultats et obligation de supervision)
- Le principe de transparence (relations avec les clients, relations avec les autres avocats et les tiers)
- Le respect du secret professionnel (confidentialité, vie privée et protection des données)

Thème 2 : Les Directives de l'Union internationale des avocats sur l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle par les avocats

- Le devoir de compétence :
 - Compréhension des technologies d'IA utilisées
 - Mise à jour régulière des connaissances
 - Capacité à évaluer la pertinence d'un outil IA :
 - Critères d'appréciation (qualité des données, transparence du fournisseur, risques de biais)
 - Cadre d'utilisation conforme à la déontologie
- Le principe de non-dessaisissement :
 - Maintien de la maîtrise des décisions juridiques
 - Responsabilité du professionnel :
 - Contrôle du résultat rendu par l'IA, validation humaine obligatoire, traçabilité des choix effectués
 - Supervision active des outils utilisés :
 - Vérification des sources, contrôle des erreurs ou hallucinations, mise en place de procédures internes de revue et de double validation
- Le principe de transparence :
 - Information claire du client
 - Transparence dans les échanges professionnels (experts, confrères, juridictions)
 - Traçabilité et documentation :
 - Conservation des versions, justification des sources et méthodes utilisées pour garantir la fiabilité et la transparence du raisonnement

- Le respect de la confidentialité :
 - Gestion sécurisée des données :
 - Vérification des conditions d'utilisation des outils, exclusion des informations sensibles des systèmes non conformes, anonymisation
 - Respect du secret professionnel et du secret des affaires :
 - Interdiction de verser des informations confidentielles dans des outils non maîtrisés, usage local ou sécurisé privilégié
 - Conformité au RGPD

Conclusion

- Tour de table : évaluation de la formation à chaud, débriefing collectif, auto-évaluation de l'atteinte des objectifs et de sa propre progression

Les plus pédagogiques

- La formation est dispensée en utilisant une variété d'outils pédagogiques et de méthodes d'animation pour favoriser l'apprentissage et l'engagement des participants. Ces outils comprennent :
 - Un support de formation servant de fil conducteur tout au long de la session, incluant des études de cas et de mise en situation
 - Des discussions et échanges encourageant la participation active de chacun et favorisant la mise en commun des connaissances et des expériences entre les participants et le formateur
 - Un dossier pédagogique remis à chaque participant comprenant une bibliographie sélective d'ouvrages et d'articles spécialisés, un glossaire, une communauté WhatsApp entre les avocats formateurs et les participants

À qui s'adresse cette formation ?

- Avocats

Objectifs

- Comprendre les transformations induites par l'IA dans le métier d'avocat (automatisation, recherche juridique, services clients)
- Évaluer l'impact de l'IA sur l'organisation des cabinets, y compris la gestion du changement et les compétences nécessaires
- Respecter les principes déontologiques dans l'utilisation de l'IA (compétence, transparence, secret professionnel)
- Intégrer les directives internationales sur l'utilisation éthique de l'IA

Pré-requis

- Cette formation ne nécessite pas de pré-requis

Support pédagogique

- Transmission du support d'intervention par voie dématérialisée

Intervenants

- *Me Alain BENSOUSSAN*
- *Me Céline AVIGNON*
- *Me Marie SOULEZ*

Satisfaction et évaluation

Évaluation de l'action de formation en ligne :

- A chaud, dès la fin de la formation, pour mesurer votre satisfaction et votre perception de l'évolution de vos compétences par rapport aux objectifs de la formation.
- A froid, 60 jours après la formation pour valider le transfert de vos acquis en situation de travail.

Suivi des présences et remise d'une attestation individuelle de formation ou d'un certificat de réalisation.